

## **RAPPORT N°12 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TOURS SUR MEYMONT AU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE – ASSISTANCE LOGICIELS DE GESTION »**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la commune de TOURS SUR MEYMONT désire adhérer au service commun pour l'informatique – assistance des logiciels de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, (délibération du 17/09/2021).

M. le Président propose d'accepter l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont pour ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. et d'appliquer la participation financière définie conformément à la convention relative à ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont, au service commun « Informatique – assistance aux logiciels de gestion » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.